



Le verdict a été rendu par le tribunal de grande instance de nkongsamba dans le département du mounjo après 5 bonnes d'attente, apprend-on.

L'affaire remonte au mois de mars 2018. Un certain Joël tamkoua parti rendre visite à son cousin à nkongsamba, n'a pas pu résister à l'attirance sexuelle de ses deux fillettes âgées respectivement de 7 mois et de 7 ans. Le propriétaire des lieux parti à un deuil avec son épouse, Joël tamkoua en avait profité pour commettre sa sale besogne, violant les deux fillettes jusqu'à ce que mort s'en suive.

Un collectif d'avocats s'était saisi du dossier pour que justice soit rendue pour cette infamie. 5ans plus tard Le tribunal de grande instance de nkongsamba a tranché .Ce sera la peine de mort par fusillade et une amende de 92 000. 000 de Cfa à verser pour réparation, rapporte nos confrères de Panoramapeper

Rappelons que le code de procédure pénal camerounais maintient la peine de mort, en particulier pour les infractions liées au meurtre, assassinat, terrorisme. Personne ne soit passé au peloton d'exécution depuis 1986. Plusieurs individus sont toujours sur le couloir de la mort. Le Cameroun n'a toujours pas ratifié le deuxième Protocole facultatif sur l'abolition de la peine de mort (PIDCP-OP2).